



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0101

Objet : Prestation de mise en place d'une solution de cashless pour F'Estivada
Marché en procédure adaptée n° 25001

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés, Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le jeudi 30 janvier 2025 sur le B.O.A.M.P. (publication nationale), sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au vendredi 28 février 2025 à 12h00,

Vu les cinq offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date et heure limite de remise des offres,

Vu la recevabilité de ces offres,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du 25 mars 2025,

Décide

Article 1 : Objet

De procéder, par marché à procédure adaptée n° 25001, à un service de prestation de mise en place d'une solution cashless pour F'Estivada et de signer le marché correspondant avec la société Easytransac, 204 Avenue de Colmar, 67100 Strasbourg sans montant minimum et pour un montant maximum de 40 000 € HT par an.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. L'accord-cadre pourra ensuite être reconduit tacitement. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 31 mars 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 31 mars 2025
Publiée le 31 mars 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250331-DEC20250101-AU
Reçu le 31/03/2025